

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15.09.2020,

ARRETE

Article 1/ Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

	<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade - Echelon</u>	<u>Promouvable le</u>
1 -	EMERIC Yves	Adjoint technique territorial 9° (anc. au 17.02.18)	01.01.2020
2 -	KAZIEWICZ Sylvain	Adjoint technique territorial 7° (anc. au 01.07.19)	01.01.2020
3 -	MARILLER Jean-François	Adjoint technique territorial 9° (anc. au 01.08.18)	01.01.2020
4 -	GIANNESINI Jean-Louis	Adjoint technique territorial 9° (anc. au 01.06.19)	01.01.2020
5 -	ESTIENNE Roxanne	Adjoint technique territorial 8° (anc. au 10.07.19)	01.01.2020

Article 2/ Ampliation du présent arrêté sera affichée, notifiée aux intéressés, et transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Nans-les-Pins, le 21 septembre 2020.

Le Maire


 Olivier ARTUPHEL.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

**Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15.09.2020,**

ARRETE

Article 1/ Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

	<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade - Echelon</u>	<u>Promouvable le</u>
1 -	IPLIKDJIAN Aurélie	Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe 4° (au 21.07.19)	15.08.2020

Article 2/ Ampliation du présent arrêté sera affichée, notifiée à l'intéressée, et transmise au Président du Centre de Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Nans-les-Pins, le 21 septembre 2020.

Le Maire,


Olivier ARTUPHEL.

- Monsieur le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.